Le Courrier du CEO
Collège Européen Orthodontie

N° 37 SEPTEMBRE 2019

Le mot de la Présidente

Sollicitée par le Conseil d'administration pour succéder à François Darqué, j'ai accepté le poste de Présidente du Collège Européen d'Orthodontie. C'est un honneur pour moi que d'assurer cette fonction et j'en mesure la responsabilité.

Après 14 années au poste de trésorière, avec un périmètre parfois élargi à d'autres charges en fonction des besoins, je crois pouvoir dire que je connais bien les rouages du CEO. Être la troisième Présidente du CEO c'est également une fierté, m'inscrivant dans les pas d'autres présidentes dont Françoise Fontanel qui a occupé ce poste en 1994, et Patricia Obach Dejean en 2008. Trois femmes présidentes ! Ainsi, même si l'orthodontie est majoritairement féminine, nous avons une marge de progression pour la parité. Cette nouvelle fonction, je l'aborde avec tout à la fois humilité, responsabilité et enthousiasme !

J'ai à cœur de poursuivre le travail engagé par mes prédécesseurs tout en m'attachant à vouloir porter plus haut l'image de notre collège en mettant en valeur le professionnalisme et l'excellence de notre discipline. Nous devons consolider notre image d'expertise en continuant à proposer des formations et des rencontres, autour des évolutions technologiques, scientifiques ou techniques. Enfin nous devons réaffirmer notre rôle d'ouverture auprès des jeunes leur communiquant l'esprit CEO alliant rigueur et convivialité.

Le CEO c'est aussi votre participation aux congrès. Ces moments d'échange et de partage sont fondamentaux. Ils nous permettent de nous enrichir mutuellement, de nous former, d'apprendre, d'avancer. Le CEO, est un formidable moteur pour nous tous et il sera ce que nous en faisons ensemble.

François Darqué a présidé le CEO pendant 4 ans et comme le veulent nos statuts, doit se retirer. Il reste, heureusement pour nous tous, dans le conseil d'administration. Je le remercie de sa confiance et de son travail conjoint de Président du CEO et de Président scientifique des JO. Succéder à un Président et François en particulier est une tâche bien difficile, je m'appuierai résolument sur le conseil d'administration pour que collectivement nous marquions une période alliant dynamisme, rayonnement et écoute de chacun.

Je ne ménagerai ni mon temps ni mon énergie dans cette nouvelle fonction et je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous pour que notre collège grandisse.

Avec toute mon amitié

Marie-Pierre Sache
Présidente du CEO

Conformément à nos statuts, le Président est épaulé par un conseil d'administration composé de 14 personnes, au sein duquel je salue l'arrivée de deux nouveaux membres : Magali Mujagic et Thibaut Siebert. Je remercie tout particulièrement Serge Miquel qui après avoir assuré la réalisation du courrier pendant de nombreuses années, n'a pas souhaité renouveler sa candidature. Néanmoins Serge reste parmi nous puisqu'il organise le prochain congrès de Printemps à Carcassonne. Les tâches de chacun seront affinées lors de notre réunion de septembre.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AG du 9 juin 2019

Présidente : Marie-Pierre Sache
Vice Présidente : Laure Frapier
Trésorière : Sylvie Dupont
Secrétaire Générale : Carole Boubli
Secrétaire Générale adjointe : Valentine Sedennes

Responsable de la commission scientifique
Stéphane Barthélemi

Responsable adjoint
Patricia Obach-Dejean

Membres de la commission scientifique
Marion Biecq-Sellier
Thomas Carat
François Darqué
Catherine Delcroix
Guillaume Lecocq
Magali Mujagic
Patricia Obach-Dejean
Thibaut Siebert

Rédactrice en chef d'International Orthodontics
Laure Frapier

Responsable du Courrier du CEO
Thomas Carat

Responsable du Site internet et de la page Facebook
Catherine Delcroix

Membres cooptés
Jean-Pierre Ortial
Germain Becker

Édito

Cher(e)s ami(e)s,

Le courrier du CEO représente un lien entre tous ses membres, permettant de se tenir au courant des actualités du Collège, de se rappeler des congrès passés et d'être informé des manifestations à venir.

Après de longues années de bons et loyaux services, Serge Miquel passe la main pour se consacrer à l'organisation du congrès de 2020.

Il me revient donc la lourde tâche de devenir rédacteur en chef du Courrier du CEO.

Nous allons retrouver les rubriques habituelles, et allons innover avec les interviews d'un futur membre, d'un affilié et d'un titulaire.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce nouveau numéro.

Thomas Carat

Mot du Président sortant

Cher(e)s toutes et tous

Je voudrais remercier tous les membres du bureau pour ces quatre années, nous sommes tous des bénévoles, j'ai une pensée particulière pour les présidents(es) de congrès qui ont émaillé mon mandat et incarné le CEO, Ajaccio Marie-Pierre Patricia Catherine, le sens transversal, Deauville Carole Valentine Stéphane le sens vertical, Taormine Sylvie Marie Jo le temps et l'orthodontie, Nantes Alexis Emmanuel, l'objectif qualité est atteint conjuguant compétence et intelligence, le programme scientifique subtil équilibre entre l'expérience et la jeunesse. Le savoir on le sait n'a de valeur que lorsqu'il est passé au crible de l'expérience, ce n'est donc qu'une affaire de temps.

De chaque congrès nous garderont des images gravées, les succès de ces congrès c'est aussi grâce aux 150 membres fidèles au CEO tous les ans.

Les élections ont permis à deux membres d'intégrer le bureau Magalie Mujagic et Thibault Siebert ainsi que l'avènement d'une présidente Marie Pierre.

Auparavant, dans cette année 2019, Laure Frappier nous a accueilli à Montpellier pour écouter Hugo De Clerk et Emmanuel Racy sur le thème des classe III ; beaucoup d'étudiants ont assisté à cette journée enrichissante.

Peut-on prévoir ce que sera l'orthodontie de demain ? Il est clair que les invasions scientifiques passées et à venir viendront des autres disciplines odontologiques et médicales, et même extra médicales. Il faut donc s'ouvrir aux idées des autres, et être curieux !

La formation continue doit être permanente, et puisqu'elle dure toute la vie,

VIVE le CEO

François Darqué

Congrès de Nantes. Juin 2019

Ce fut un honneur et une grand joie de vous accueillir à Nantes pour ce 52ème congrès du CEO et les très nombreux avis positifs reçus a postériori sont sans doute le signe que cet événement a été un grand succès marqué par la découverte de cette partie ouest de la France au travers des différentes activités organisées les après-midis (chasse au trésor autour du château des ducs de Bretagne, croisière sur l'Erdre, visite des châteaux et de leur environnement viticole, golf, balade à cheval dans le parc de la Gascherie…). La soirée aux Machines de L'île restera sans doute longtemps dans notre imaginaire comme un moment féérique à part et en particulier pour les enfants qui ont eu la chance de chevaucher les insectes et autres animaux mécaniques.

Le pré-congrès sur les auto-transplantations mené par Ewa Czochrowska et Pawel Plakwicz a débuté le programme scientifique de la meilleure des façons et nous avons tous été impressionnés par l'excellence des résultats et l'expertise des intervenants. Cette approche différente dans le suivi à long terme des traumatismes dentaires et des agénésies devrait vraisemblablement faire évoluer notre pratique clinique.

Les 3 autres matinées scientifiques sur le thème de la qualité clinique en orthodontie ont été à l'avenant et le mérite en revient à tous les conférenciers que l'on peut remercier chaleureusement pour avoir répondu à une question certes complexe mais, et cela a été rappelé à de nombreuses reprises, fondamentale pour l'avenir de notre profession. Emmanuel Frèrejouand, chef d'orchestre scientifique de ce congrès aura rempli ce challenge avec brio.

Merci encore à tous les participants et pour ceux qui n'ont pas eu la chance de venir, ils pourront prochainement retrouver les différentes interventions en vidéo sur le site du CEO (www.ceortho.fr).

Alexis Moreau

Ormco
Découvrez la 8ème génération du bracket Damon™
Fruit de 20 ans d'innovations
DAMON Q2

3M Science.
Applied to Life.™

orthoplus
orthoplus
Concept Cantera®
orthoplus

GENIUS SYSTEM
PRECISION
AND
REPRODUCIBILITY
PRECISION
ET REPRODUCTIBILITÉ
Technology improvemer
in Orthodontics is now!
ORTHO
partner

Ancote

Kitview
Et vous, comment gérez-vous
vos photos ?
Kitview

odontec

Toshiaki
Hiro

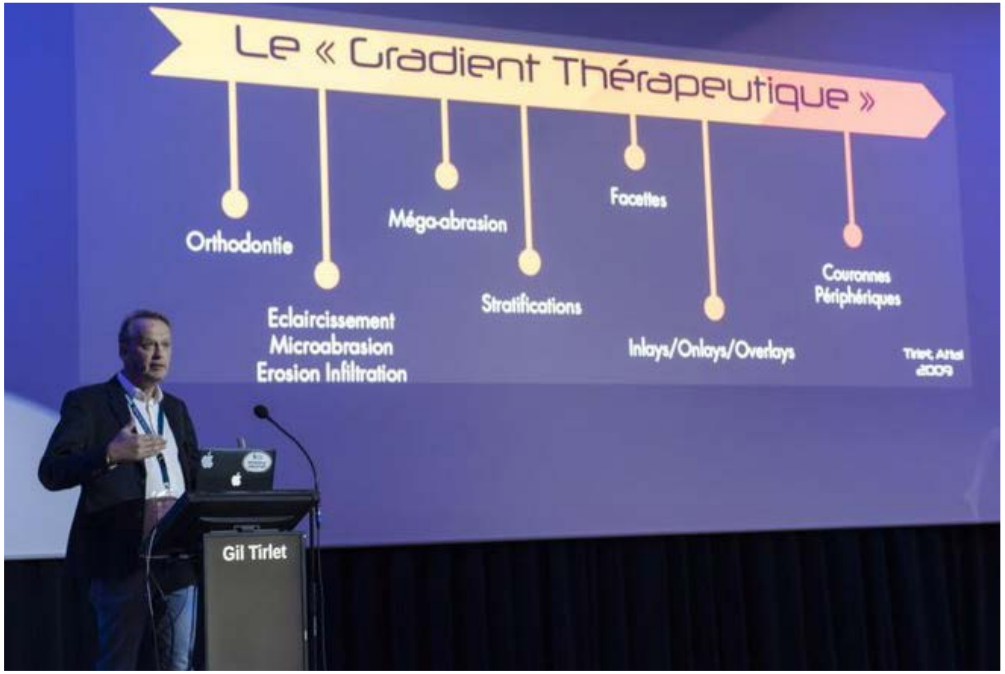
Le « Gradient Thérapeutique »
Orthodontie
Eclaircissement
Microabrasion
Erosion Infiltration
Méga-abrasion
Stratifications
Facettes
Inlays/Onlays/Overlays
Couronnes
Périphériques
Gil Tirlet

n, pulp obliteration, root grow

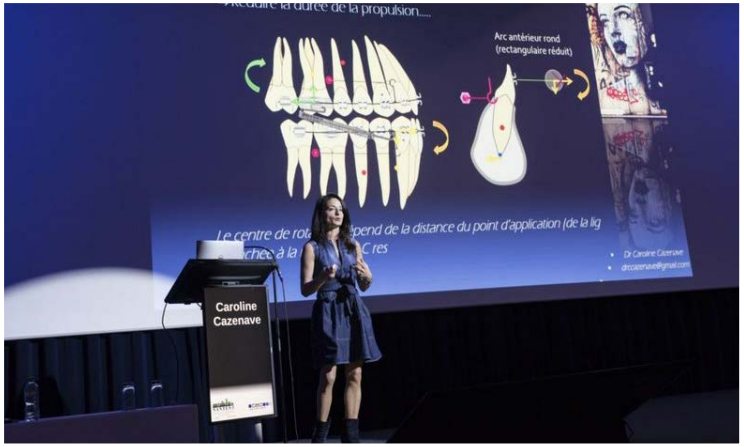
Arc antérieur rond
(rectangulaire réduit)
Caroline
Cazenave

NANTES
OBJECTIF QUALITÉ
Magali
Mujagic

Pierre Canal
Manon
Serre

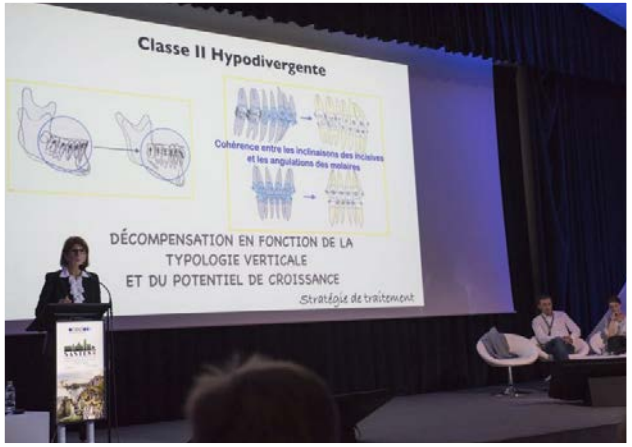
Classe II Hypodivergente
Cohérence entre les inclinaisons des incisives
et les angulations des molaires
DÉCOMPENSATION EN FONCTION DE LA
TYPOLOGIE VERTICALE
ET DU POTENTIEL DE CROISSANCE
Stratégie de traitement

Jean-
Philippe
Becker

NANTES

PARTICULARITES ANATOMIQUES DES
2 MAXILLAIRES SUPERIEURS
Large réseau sutural
péri-maxillaire

NANTES

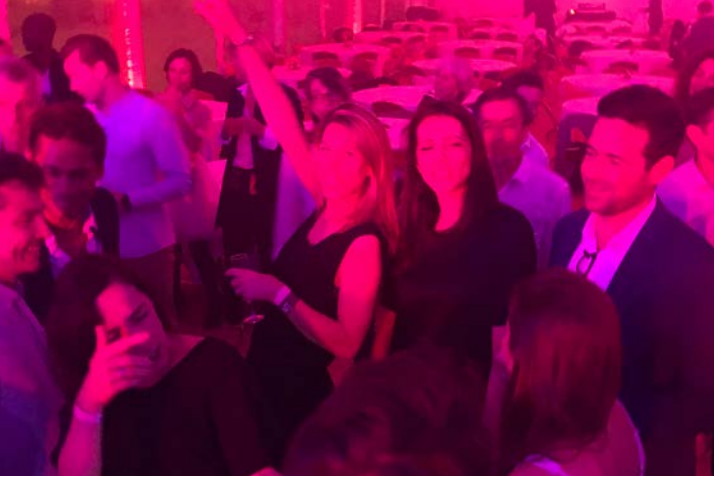

RUSSE

Commission scientifique

La commission scientifique a été fort occupée lors du congrès de Nantes. En effet avec 29 nouveaux affiliés cette année le CEO se porte bien et surtout attire de nombreux jeunes praticiens spécialistes dans ses rangs ce qui est très bien.

Les nouveaux affiliés sont :

BALTEAU MAYLIS, BERTRAND GUILLAUME, BIRGY ARMAND, CHOCARDELLE LAURENCE, CHRISTON JUDITH, DIOP VALÉRIE, FOURNERON MANON, GONZALES JEREMY, JAN PATRICK, JOULIA CLAIRE, KAMM QUENTIN, LACROIX-DELOR AURORE, LE KEUX FANNY, LUCAS CAPUCINE, MAILLY JULIEN, MAIZERAY RAPAHELLE, MARJENBERG BORIS, MAS CATHERINE, MOMOT FANNY, NOUASSI SOUFYANE, ONG AMELIE, PALUCH-BOUDEN CAROLINE, PHILIPPIDES NICOLS, RODRIGUEZ STEPHANIE, ROYER GHISLAINE, SAIDI-KACEM SOPHIA, SOIRON CAMILLE, VAUCARD EMILIE

5 nouveaux membres ont passé avec succès la titularisation

DEVISSE THOMAS, GÖNNER VOLKAN, PIC AURÉLIE, PRÉVÉ MYLENE, ROUSSARIE FLORENCE,

La commission scientifique remercie tous les membres titulaires qui ont accepté de consacrer leur matinée du vendredi à l'évaluation des cas présentés.

Enfin le prix O'Meyer a été décerné à la montpelliéraine Manon Fourneron pour son étude sur les signes d'alerte de Noffel sont-ils pathognomoniques de la classe II,2

Stéphane BARTHELEMI
Responsable de la commission scientifique

Bienvenue aux nouveaux affiliés

Félicitations aux nouveaux titulaires

Le mot de la secrétaire générale

Le dimanche 9 juin dernier se sont tenues deux assemblées générales au congrès de printemps à Nantes. Lors de l'assemblée générale ordinaire se sont déroulées les élections pour le renouvellement partiel du conseil d'administration et la validation du règlement interne dans sa forme définitve.
Puis une assemblée générale extraordinaire s'est tenue pour l'acception de nouveaux statuts élaborés lors du conseil d'administration de septembre 2018.
Les changements concernent le statut des enseignants temps plein et des étudiants.
Les nouveaux statuts et le règlement intérieur dans leur forme définitive sont à la fin de ce courrier en annexe.

Carole Boubli-Klatzkow

Cotisation 2019 pour les retardataires ! Merci de régler la cotisation 2019 avant le 31 décembre.
Aller sur le site ceortho.fr puis… le nom d'utilisateur est votre email, si vous avez oublié votre mot de passe cliquer sur se connecter, puis mot de passe oublié.
Vous rencontrez encore des difficultés ? Joignez Christelle Prouff : c.prouff@clq-group.com

Nous avons appris mi juin la disparition de Salvatore Calderone, appelé « Totti » par ses amis. Il a exercé en pratique libérale à Palerme, était diplômé du Board Italien d'Orthodontie, Instructeur en France et en Italie de l'European Postgraduate Course in Edgewise technic, Instructeur au cours de la fondation Tweed. Il a été Président de session du congrès de Cefalu en avril 1980, Président de session du congrès de la fondation Tweed à Palerme en septembre 1989, était membre d'honneur du CEO. Nous avons une pensée pour ses deux filles orthodontistes à Palerme.

LE PRIX O'MEYER

A été décerné à Manon Fourneron, jeune interne à Montpellier pour son mémoire sur : « Les signes d'alarme de Noffel sont-ils pathognomoniques de la classe II division 2 : étude comparative rétrospective » Elle a exposé avec brio un résumé de son travail lors du congrès de Nantes au cours duquel elle s'est également affiliée. Bienvenue au CEO, Manon.

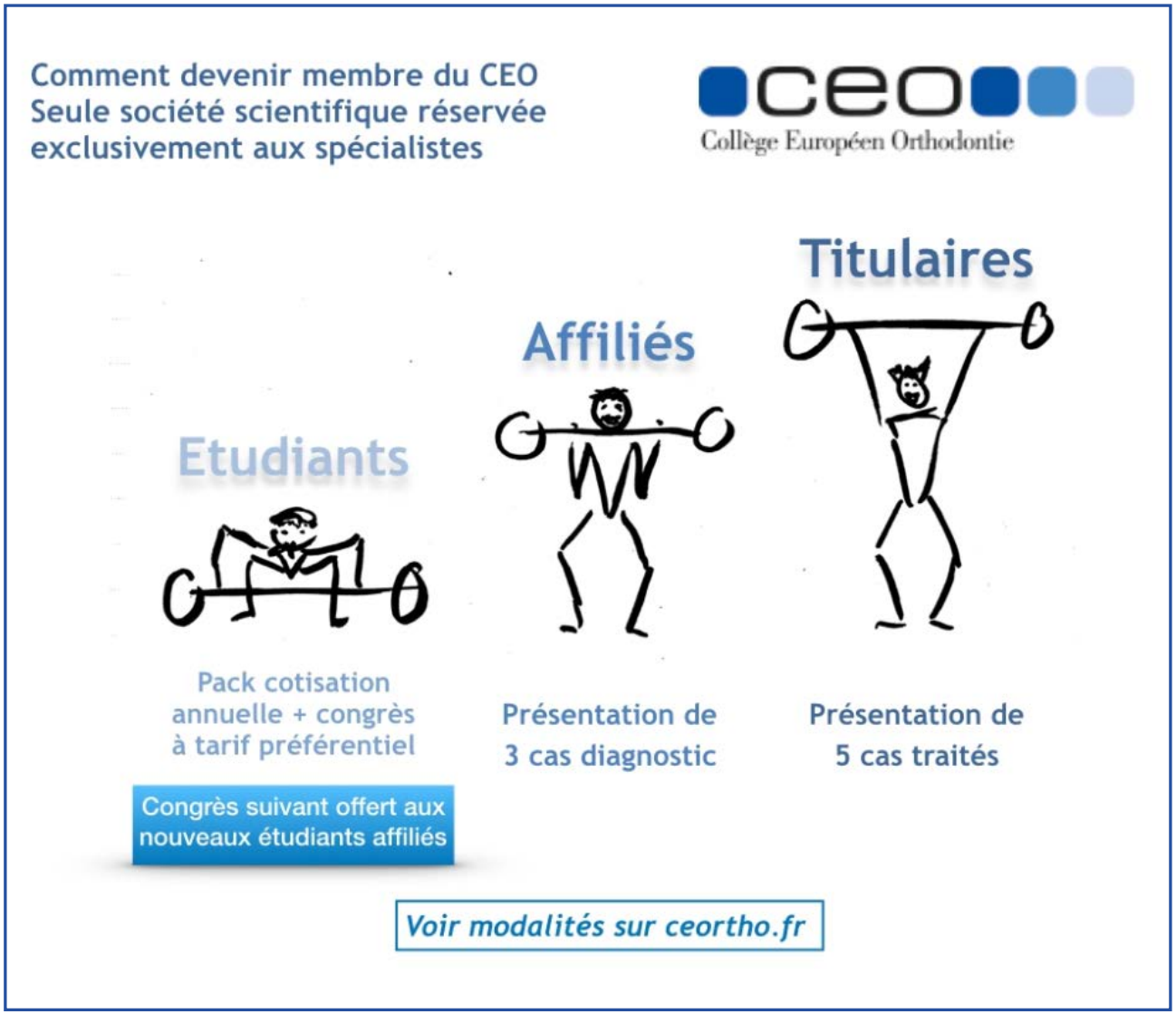

Congrès de Carcassonne. Mai-Juin 2020

Nous avons le plaisir de vous inviter au prochain congrès de CEO du 29 Mai au 1er Juin 2020, au pied de la « Cité ».

Avec Patricia OBACH-DEJEAN et Guy GARNAULT, nous vous proposons d'aborder le vaste thème de la Classe II, sujet d'actualité tous les jours dans nos cabinets d'orthodontie : seront abordés diagnostic et protocoles actuels de traitement. Le cours pré-congrès sera animé par Antonin Hennequin et son équipe et aura pour thème l'initiation au diagnostic des douleurs faciales et des troubles de l'appareil manducateur.

Carcassonne et sa région sont des lieux où la grande gastronomie et la viticulture sont très présents. Vous pourrez, les jours précédents, ou durant le congrès en faire l'expérience. La ville et sa région (avec les châteaux Cathares) possèdent un patrimoine historique prestigieux. Nous vous invitons à venir le découvrir.

Nous renouerons aussi avec les traditions sportives du CEO : accrobranche (pour les adultes et les enfants), « pétanque » mais aussi marche... Un programme spécifique sera mis en place pour les enfants. Je vous invite à aller voir le film de présentation sur le site du CEO.

Serge Miquel
Président du futur congrès

Journée de printemps 2019
Montpellier

LES CLASSES III. Hugo De CLERCK, Emmanuel RACY

Le dimanche 17 mars, les membres du CEO ont pu se retrouver pour une journée autour de deux conférenciers de renommée internationale, sur le thème des classes IIII, dans un bel hôtel montpelliérain. Les internes ont été conviés à cette journée.

Nous avons pu apprécier tout d'abord la communication d'Hugo De Clerck qui nous a fait part de ses récentes réflexions concernant l'ancrage osseux qu'il a mis en place à travers ses Bollard et que nous connaissons bien pour les classes III. Il nous a rappelé que cet ancrage a pour objectif principal de modifier la croissance maxillaire; la croissance mandibulaire et condylienne reste elle difficilement modifiable mais grâce à cet ancrage osseux, on observe des changements de l'angle goniaque, dans le sens de sa fermeture, permettant d'améliorer le rapport sagittal et de diminuer la classe III squelettique. Nous avons pu également apprendre quelques précautions et astuces intéressantes lors de la phase chirurgicale.

Hugo De Clerck a également partagé avec nous sa réflexion sur les protocoles de distraction/ contraction de la suture intermaxillaire associés à la correction des classes IIII.

Il a également rapporté ses projets d'études sur l'utilisation de cet ancrage osseux dans les classes II et en particulier pour les apnées du sommeil...

À suivre.

Dans une seconde partie, le docteur Emmanuel Racy, après avoir rappelé les contextes dans lesquels il est amené à intervenir, nous a fait partager ses expériences sur la chirurgie des classes III, nourries d'interventions sur des cas spectaculaires.

Avant d'aborder l'aspect chirurgical à proprement parler, il a redonné un ancrage psycho-social et ethnique et même culturel aux considérations qui alimentent les demandes et attentes de nos patients.

Il a présenté l'arbre décisionnel sur lequel il s'appuie dans les classes III adultes afin d'étayer nos choix sur des critères plus cliniques que radiologiques.

Dans un contexte chaleureux et convivial nous avons tous pu discuter directement avec les conférenciers, généreux à partager ce qui les passionne.

Les internes ont exposé des cas de classe III qu'ils traitent actuellement pour compléter les échanges sur ces dysmorphoses.

Nous remercions Laure Frapier pour l'organisation scientifique de cette journée enrichissante qui a suscité de nombreuses questions et d'enthousiasme. Nous remercions également nos deux sponsors Ormco et Ortho Partner pour le soutien matériel de cette journée.

Sandrine Gros

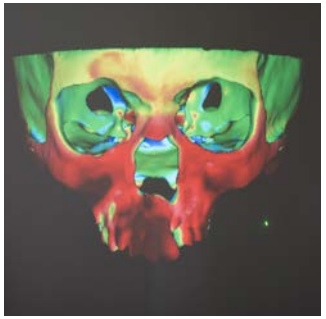

Interview

Voici donc cette nouvelle rubrique, celle des interviews.

En adaptant librement le questionnaire que Bernard Pivot posait à ses invités, nous allons dresser le portrait d'un petit nouveau futur membre du Ceo, d'un membre affilié et d'un membre titulaire.

À tout seigneur tout honneur, je me livre aussi à cet exercice périlleux !

Futur membre du CEO

Nom : Serre

Prénom : Manon

Âge : 34 ans

Lieu de vie : Montpellier

Lieu d'exercice : Montpellier

Associé(e) : non pas d'associé mais une super collaboratrice : Dr Le Keux Fanny

Fac d'origine (2nd/3e cycle si différent) : Montpellier

Date de fin de Cecsmo / internat : fin d'internat : 2011 fin de CECSMO : 2014 (j'ai fait les 2)

Premier CEO : San Sebastian

Date et congrès d'affiliation, titularisation : je compte passer l'affiliation l'année prochaine, en même temps qu'un petit groupe de copines. Ça va être sympa de préparer les cas ensemble.

Ton rapport au CEO : bien sûr il y a le contenu scientifique, qui est toujours vraiment intéressant. Mais c'est aussi l'occasion de retrouver mes amis ortho des 4 coins de la France. Le planning du cabinet est déjà fermé pour les dates de l'année prochaine: du 29 mai au 1er juin à Carcassonne! D'autant plus que je suis quasiment à domicile.

Tes hobbies, passions : l'écriture, la pâtisserie, la photo, les expos (principalement peinture/photo) et la course à pied.

Ton mot préféré : pour rester dans le cadre orthodontique, je dirais « locatelli ». J'utilise beaucoup cet « outil » et j'aime bien la sonorité de ce mot : c'est doux.

Le mot que tu détestes : « Maroufler »

Ta drogue favorite : un carreau de chocolat noir aux amandes avec le café. J'avoue que je ne m'arrête souvent pas à un seul morceau

Le son, le bruit que tu aimes : le bruit des vagues au petit matin sur la plage de la côte des basques à Biarritz (il faut y ajouter la vue, les premiers rayons du soleil et la légère brise matinale)

Le son, le bruit que tu détestes : le bruit des ongles qui crissent sur un tableau noir. Rien que d'y penser ça me met la chair de poule.

Ton endroit préféré : l'Ardèche, l'endroit où j'ai grandi.

Ton juron, gros mot ou blasphème favori : « Bougres de faux jetons à la sauce tartare » c'est un clin d'oeil au Capitaine Haddock. Pas facile à caser, mais ça peut faire son petit effet

Homme ou femme pour illustrer un nouveau billet de banque : Victor Hugo

Interview

Membre Affilié

Nom : Six

Prénom : Anne-Charlotte

Âge : 42 ans

Lieu de vie : St Germain en laye

Lieu d'exercice : Poissy

Situation familiale : mariée, 3 enfants

Associé(e) : Emmanuel FREREJOUAND
et Lassaad Ben Haouia

Fac d'origine (2nd/3e cycle si différent) : Paris V

Date de fin de Cecsmo / internat : 2008

Premier CEO : Marseille

Date et congrès d'affiliation, titularisation : Marseille, parrain Emmanuel Frerejouand bien sûr !

Ton rapport au CEO : découvert grâce au
Dr Alain Decker et au Cecsmo

Tes hobbies, passions : le pilate, les voyages

Ton mot préféré : rêve, parce qu'il faut toujours avoir des rêves dans la vie

Le mot que tu détestes : antiphatique

Ta drogue favorite : apéro entre amis

Le son, le bruit que tu aimes : les bruits des oiseaux au printemps

Le son, le bruit que tu détestes : la craie sur un tableau noir

Ton endroit préféré : la plage du Touquet (mon enfance…)

Ton juron, gros mot ou blasphème favori : putain (je sais c'est moche !)

Homme ou femme pour illustrer un nouveau billet de banque : ma fille ! ou Marie Curie

Interview

Membre Titulaire

Nom : Carat

Prénom : Thomas

Âge : 45 ans

Lieu de vie : Bordeaux

Lieu d'exercice : Talence

Situation familiale : marié, 3 enfants

Associé(e) : Emilie Dufieux, future membre du Ceo !!!

Fac d'origine (2nd/3e cycle si différent) : 2nd cycle à Paris VII Garancière, Cecsmo à Bordeaux

Date de fin de Cecsmo / internat : 2002

Premier CEO : Avignon

Date et congrès d'affiliation, titularisation : Affiliation à Avignon, titularisation à Marseille (2013), parrain François Darqué.

Ton rapport au CEO : devenir membre de ce prestigieux collège est mon objectif depuis tout petit orthodontiste, depuis que je voyais ds les yeux de mes enseignants de Garancière, de Bordeaux, d'orthodontistes prestigieux tels que Gérard Bourriau, des étoiles, de la passion en parlant du Ceo.
De nombreux membres du Ceo m'ont servi d'exemple sans le savoir, de boussole dans ce grand labyrinthe orthodontique où il est si facile de se perdre.

Tes hobbies, passions : le surf, l'apnée, le golf, le running, les voyages, la photo (argentique), la lecture de polars…

Ton mot préféré : suave

Le mot que tu détestes : vanité

Ta drogue favorite : la relaxation extrême en apnée, proche de l'hypnose, à en oublier (presque) de respirer…

Le son, le bruit que tu aimes : les vagues qui déferlent, la musique brésilienne.

Le son, le bruit que tu détestes : une voiture qui accélère dangereusement en ville.

Ton endroit préféré : la vague de Parlementia, au large de Guéthary, au Pays Basque et mon hamac sous mon arbre pour la sieste.

Ton juron, gros mot ou blasphème favori : du Joey Starr dans le texte

Homme ou femme pour illustrer un nouveau billet de banque : Simone Veil

Collège Européen Orthodontie

Carcassonne

29 mai – 1 juin 2020

"La classe II dans tous ses états:
hier, aujourd'hui et demain"

Président:
Serge Miquel

Présidents scientifiques:
Patricia Obach-Dejean
et Guy Garnault

Agenda

> 22e Journée de l'Orthodontie
7, 8, 9 et 10 novembre 2019
Palais des congrès Paris
www.journees-orthodontie.org

> SFOL
Dimanche 8 Décembre 2019
« Lingual versus Aligneurs »
Hôtel Paris Marriott Champs Elysées
www.sfol.eu

> Congrès CEO
Carcasonne 29 mai – 1er juin 2020
La classe II dans tous ses états
www.ceortho.fr

LE COURRIER DU CEO
Siège social : 2-8 rue Gaston Rebuffat – 75019 Paris
le site du CEO : www.ceortho.fr
Rédaction : Thomas Carat

Collège Européen d'Orthodontie
STATUTS

ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

STATUTS

TITRE I :
Objet - Dénomination - Siège - Durée

ARTICLE 1
Il est formé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, ou qui adhéreront par la suite et rempliront les conditions déterminées ci-après, une association qui est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

ARTICLE 2
Cette association a pour objet d'enseigner et de développer les techniques et les connaissances scientifiques et cliniques en Orthopédie Dento-Faciale.
Ses moyens d'action sont : la tenue de réunions de travail et d'assemblées périodiques, la publication et la diffusion d'ouvrages scientifiques, l'organisation de conférences, de manifestations nationales et internationales et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet social de l'association.

ARTICLE 3
La dénomination de l'association est :
" COLLEGE EUROPEEN D'ORTHODONTIE ", dont le sigle est : "C.E.O.".

ARTICLE 4
Sa durée est illimitée, sauf le droit pour chaque membre de se retirer conformément à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901.

ARTICLE 5
Le siège social est fixé à Paris. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

TITRE II : Membres

ARTICLE 6
L'association se compose de :
1) Membres fondateurs
2) Membres d'honneur
3) Membres honoraires
4) Membres seniors
5) Membres titulaires
6) Membres enseignants temps-plein
7) Membres affiliés
8) Membres associés
9) Membres étudiants

1. Membres fondateurs
Sont membres fondateurs de droit, les confrères ayant participé au premier E.P.G.E.T. European Post-Graduate in Edgewise Therapy en 1966, et qui en ont fait la demande au Président Fondateur avant le 1er Juillet 1967.

2. Membres d'honneur
Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le conseil d'administration après approbation de l'assemblée générale aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés au collège.
Ce titre dispense ces membres du paiement de la cotisation annuelle, mais ils ne peuvent ni participer aux votes lors des assemblées générales, ni faire partie du conseil d'administration du collège.
Le Collège Européen d'Orthodontie peut à titre exceptionnel élire un ou des présidents d'honneur, tel que par exemple le président fondateur ou tout autre membre ayant rendu des services particulièrement éminents ou un confrère étranger qu'il veut particulièrement honorer.
Les présidents d'honneur n'ont aucun pouvoir, et c'est le président en exercice qui gère l'association.

3. Membres honoraires
Peuvent être nommés membres honoraires, les membres titulaires cessant l'exercice de la spécialité, après avoir collaboré de façon particulièrement active aux travaux du collège, ce titre n'étant attribué que sur la demande du titulaire. L'honorariat est proposé par le conseil d'administration et soumis au vote de l'assemblée générale.
Les membres honoraires sont tenus au courant des activités du C.E.O.
Ils n'ont pas à payer la cotisation annuelle, ils ne reçoivent pas la revue éditée par le collège. Ils ne participent pas aux votes et ne peuvent faire partie du conseil d'administration.

4. Membres seniors
Peuvent demander à être nommés membres seniors, les membres titulaires cessant l'exercice de la spécialité. Le membre titulaire désireux, de bénéficier de ce statut en adresse la demande par courrier postal ou par courriel au secrétaire général, qui en informe l'ensemble du conseil d'administration. Ils acquittent une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le conseil d'administration, qui leur permet de continuer à recevoir « Le Courrier du CEO » et la revue « International Orthodontics ». Ils ne participent pas aux votes et ne peuvent faire partie du conseil d'administration.

5. Membres titulaires
Pour être membre titulaire, il faut présenter à la commission de titularisation les dossiers cliniques définis dans le règlement intérieur.
Des conditions de titularisation particulières sont ouvertes à certains confrères, dont la notoriété est reconnue par le conseil d'administration. C'est notamment le cas pour les titulaires du Certificat d'Excellence en Pratique Orthodontique : Board Français d'Orthodontie, ou de tout autre « Board » officiellement reconnu internationalement ainsi que pour les spécialistes recommandés par un parrain membre fondateur ou titulaire.

Les candidats à la titularisation d'emblée doivent :

• en faire une demande écrite au président ou au secrétaire général, accompagnée d'un curriculum vitae détaillé;

• être recommandé par un parrain, membre fondateur ou titulaire.

Le président ou le secrétaire général consulte les membres du conseil d'administration par courriel.

En cas d'avis positif le candidat est autorisé à présenter ses cas de titularisation en première intention, sans passer par l'étape préalable d'affiliation. Après acceptation par la commission scientifique, ils deviennent membres titulaires.

Chaque membre titulaire peut inviter des confrères spécialistes en Orthopédie Dento-faciale ou dans une discipline Odontologique ou Para Médicale en rapport avec l'Orthodontie. L'invitation d'un même confrère spécialiste en ODF est possible trois fois, au-delà, ce confrère devra se conformer aux règles du CEO pour devenir membre.

Lors de l'inscription de ces membres invités, doit figurer le nom du membre titulaire responsable de ces invitations.

6. Membres enseignants temps-plein

Modalités d'intégration au CEO des enseignants temps-plein :

Les enseignants exerçant à temps plein sans activité libérale MCU-PH et PU-PH qui souhaitent devenir membre du CEO doivent se conformer aux modalités suivantes :

- Fournir une attestation de praticien spécialiste en ODF
- Fournir une attestation d'enseignant temps-plein
- Présenter lors d'un congrès de printemps du CEO une communication orale sur le thème du congrès. Cette dernière sera évaluée par la commission scientifique avec l'aval du CA du CEO qui validera ou non cette communication.

En cas de non validation par la commission scientifique, l'enseignant temps-plein pourra se représenter une seule fois avec une nouvelle communication lors d'un autre congrès de printemps.

- Une fois la communication validée par la commission scientifique l'enseignant temps-plein devra rédiger un article à partir de celle-ci (ou sur un autre thème par dérogation accordée par la communication scientifique). Cet article sera validé par le comité de lecture de la revue International Orthodontics et publié dans cette dernière.

A l'issue de ces démarches, l'enseignant temps-plein sera intégré au CEO en qualité de « membre enseignant temps plein du CEO ».

Les membres enseignants temps-plein ont les mêmes droits que les membres titulaires.

7. Membres affiliés

Pour être membre affilié du C.E.O., il faut :

• En faire une demande au responsable de la commission d'affiliation.

• Être présenté par un parrain, membre fondateur ou titulaire de l'association dont la responsabilité est définie par le règlement intérieur

• Se conformer aux conditions d'affiliation énoncées par le règlement intérieur

• Être spécialiste en Orthodontie pour tous les candidats originaires d'un pays où cette qualification est reconnue, ou pour les candidats issus de pays où la spécialité n'est pas officiellement reconnue, faire la preuve devant la commission d'affiliation (définie par le règlement intérieur) d'avoir reçu un enseignement valable et suffisant en Orthopédie Dento-Faciale

Tout membre affilié dispose d'un délai de sept années pour présenter son dossier de titularisation.

Si à l'échéance de ce délai, le membre affilié n'a pas présenté son dossier de titularisation, il est automatiquement radié sans que cette radiation ne nécessite un vote en assemblée générale. Il ne sera plus membre du Collège Européen d'Orthodontie, mais il conservera toutefois la possibilité de présenter son dossier de titularisation au moment qu'il jugera le plus opportun, pour pouvoir réintégrer l'association.

Le membre affilié n'ayant pas satisfait dans les temps à son obligation de titularisation est informé par courrier par le Secrétaire du Collège de sa radiation ainsi que de la possibilité qui lui est offerte de se représenter quand il le désirera.

Le membre radié peut s'il le désire rester abonné à la Revue « International Orthodontics » en s'abonnant directement auprès des Editions Masson Elsevier.

8. Membres associés

Toute personne d'une autre discipline que l'orthodontie et dont l'activité professionnelle peut contribuer aux objectifs du collège, peut demander à devenir membre associé.

Pour être membre associé il faut :

• En faire une demande écrite au président ou au secrétaire général, accompagnée d'un curriculum vitae détaillé;

• Être présenté par un parrain, membre fondateur ou titulaire. Le parrainage pour le statut de membre associé doit concerner un candidat dont le champ d'activité est complémentaire.

• Présenter une communication lors d'un congrès de printemps du CEO

Les nouveaux membres associés ne reçoivent l'appel de cotisation annuel qu'à partir de l'année qui suit leur admission.

9. Membres étudiants

Peuvent être membres étudiants, les praticiens en cours d'études de spécialité en orthodontie, qui en font la demande au secrétariat du collège.

Ils assistent aux réunions et au congrès de printemps aux conditions financières propres à leur situation d'étudiant et doivent fournir un justificatif de leur statut étudiant lors des inscriptions aux réunions du collège.

Ils ne peuvent ni participer aux votes lors des assemblées générales, ni faire partie du conseil d'administration.

Les conditions financières pour les étudiants sont les suivantes :

Lors de l'inscription au congrès de Printemps, les étudiants paieront la cotisation annuelle étudiante au CEO pour l'année en cours et les frais de participation au dit-congrès. La cotisation donnera droit à un an d'abonnement à la revue International Orthodontics.

Les membres étudiants en dernière année d'études de spécialisation en orthodontie peuvent anticiper leur affiliation au CEO. Pour ce faire, ils adressent une demande à la Commission Scientifique en justifiant de leur inscription en dernière année d'études de spécialisation.

Les membres seniors, titulaires, affiliés, associés et enseignants temps-plein doivent régler leur cotisation annuelle, votée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration qui en détermine les modalités de paiement et reçoivent la revue éditée par le collège « International Orthodontics », et «Le courrier du CEO».

Seuls les membres titulaires et les membres enseignants temps-plein ont droit de vote pour les assemblées générales ordinaires et/ou extraordinaires. Les autres membres peuvent assister aux assemblées générales sans droit de vote.

ARTICLE 7

La qualité de membre titulaire, enseignant temps- plein, affilié, associé, étudiant se perd par la démission ou la radiation pour motif grave ou pour non-conformité aux exigences de travail définies par le règlement intérieur, prononcée par le conseil d'administration et confirmée par un vote de l'assemblée générale.

Le membre intéressé, s'il en fait la demande écrite, est préalablement invité à s'expliquer devant le conseil d'administration.

ARTICLE 8

Le décès d'un sociétaire ne met pas fin à l'association qui continue d'exister entre les autres membres.

TITRE III : Administration - Gestion

ARTICLE 9

L'association est administrée par un conseil d'administration composé au maximum de quinze membres titulaires ou fondateurs élus à bulletins secrets en assemblée générale ordinaire. Il est composé de:

- Un président,
- Un vice-président,
- Un secrétaire général,
- Un trésorier
- De membres dont les fonctions seront décrites dans le règlement intérieur.

Organisation des élections.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale ordinaire, délibérant aux conditions requises par l'article 14 des statuts.

Cette élection, à bulletins secrets, se fait à la majorité absolue des votants. Dans le cas où un ou plusieurs postes du conseil d'administration resteraient à pourvoir, il serait procédé à un second tour d'élection à la majorité relative.

Si un ou plusieurs postes du conseil d'administration ne peuvent être pourvus, en raison d'un nombre insuffisant de candidatures, le nouveau conseil d'administration sous l'égide du président redéfinit les responsabilités de chacun de ses membres pour le bon fonctionnement de l'association.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour quatre ans, et demeurent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat. Les membres du conseil d'administration dont le mandat est échu, sont obligatoirement démissionnaires. Ils sont rééligibles immédiatement.

Tous les deux ans, le mandat de certains membres du conseil d'administration arrive à expiration. Le renouvellement partiel du conseil d'administration est assuré par des élections biennales à l'occasion des réunions de printemps du collège.

Les années où des élections doivent avoir lieu pour le renouvellement partiel du conseil d'administration, le secrétaire général informe, par courrier postal simple et/ou par courriel, tous les membres titulaires du nombre de postes à pourvoir au moins deux mois avant la date de l'assemblée générale au cours de laquelle doit avoir lieu le vote.

Les actes de candidature doivent être adressés, par courrier postal ou par courriel avec demande d'accusé de réception, au secrétaire général, trente jours au moins avant la date des élections.

Le secrétariat prend acte des candidatures (nouvelles candidatures et renouvellement de candidature) et adresse par courrier et/ou par courriel à tous les membres titulaires du CEO la liste des candidats et un formulaire de pouvoir au moins deux semaines avant le congrès de printemps.

Après chaque élection en assemblée générale, les membres élus au conseil d'administration se réunissent immédiatement afin de répartir entre eux les différentes fonctions et afin d'élire le président et le vice-président.
L'élection du président, du vice-président du secrétaire et trésorier par l'ensemble du conseil d'administration a lieu à bulletins secrets.
Le président et le vice-président sont élus pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois.
A la fin de leur premier mandat, ils sont obligatoirement démissionnaires de leurs fonctions et sont rééligibles immédiatement.

En cas de vacance d'un poste au conseil d'administration, pour une cause quelconque dans l'intervalle de deux assemblées, le conseil d'administration pourvoira au remplacement de celui de ses membres dont le mandat a pris fin.
L'assemblée générale, lors de sa réunion suivante devra : soit ratifier cette nomination, soit élire un autre remplaçant.
Le ou les membres ainsi nommés ne demeurent en fonction que pendant le temps restant à courir sur le mandat de celui ou ceux qu'ils remplacent.
Les membres du conseil d'administration peuvent se faire remplacer dans les délibérations du conseil par un mandataire de leur choix, membre du conseil d'administration.

Pouvoir du conseil d'administration :
Tous les actes et opérations qui ne sont pas expressément réservés à la compétence des assemblées générales peuvent être valablement effectués par le conseil d'administration.

ARTICLE 10
Le conseil d'administration est investi des attributions suivantes :

Fonctions du président :
Le président assure l'exécution des décisions du conseil d'administration et le fonctionnement régulier de l'association qu'il représente légalement dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il peut se faire suppléer pour un objet spécial et temporaire en cas d'empêchement de sa part, pourvu que le dit mandataire soit pris parmi les membres du conseil d'administration.

Fonctions du trésorier :
Le trésorier tient les comptes de l'association, encaisse les recettes, paie les dépenses ordinaires ou extraordinaires du collège, décidées par le conseil d'administration, procède après autorisation du conseil d'administration au retrait, au transfert ou à l'aliénation de toutes ventes ou valeurs.
Il fait ouvrir au nom de l'association un compte en banque ou de chèques postaux. Les retraits de fonds pourront être effectués, sur la signature séparée du président ou du trésorier. Toutefois, les emplois de fonds ne pourront être qu'en valeurs garanties par l'État : tous ordres d'achats et de ventes de titres ne seront valables que sur la signature conjointe du président et du trésorier.
En cas de nécessité le trésorier peut demander à être secondé par un trésorier adjoint, choisi parmi les membres du conseil d'administration. La nomination du trésorier-adjoint est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Fonctions du secrétaire général :
Le secrétaire général est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux et de la tenue du registre par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, ainsi que de l'organisation et de la surveillance des services intérieurs de l'association.
En cas de nécessité le secrétaire général peut demander à être secondé par un secrétaire général adjoint, choisi parmi les membres du conseil d'administration. La nomination du secrétaire général adjoint est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Le secrétaire général adjoint et le trésorier adjoint -si ces postes sont pourvus- sont chargés de seconder le secrétaire général et le trésorier dans l'accomplissement de leurs fonctions et de les suppléer en cas d'empêchement de ceux-ci.

Prises de décisions par le conseil d'administration.

Toutes les décisions ordinaires concernant le fonctionnement régulier de l'association sont prises par le conseil d'administration, après concertation de ses membres dans la mesure où un consensus se dégage des débats. Dans le cas contraire, il est procédé à un vote à main levée. La proposition soumise au vote est acceptée si elle a obtenu la majorité relative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions extraordinaires dont la portée peut avoir des conséquences importantes pour l'avenir de l'association, sont soumises à un vote à main levée. Les propositions soumises au vote sont acceptées si elles ont obtenu la majorité absolue (la moitié des voix plus une). En cas de partage des voix, il est procédé à un deuxième tour de scrutin à bulletins secrets. Si le partage des voix persiste après le deuxième tour de scrutin, la décision incombe au président. Il peut toutefois décider de soumettre la proposition litigieuse à l'appréciation de l'assemblée générale des membres.

Les dépenses exceptionnelles doivent faire l'objet d'une approbation par le bureau restreint (président, vice-président, secrétaire général, trésorier). On entend par dépenses exceptionnelles, celles qui ne concernent pas les frais de fonctionnement habituels de l'association.

L'éventuelle décision d'exclure un membre du conseil d'administration, pour raisons graves (absences récurrentes aux séances du conseil d'administration, carence notoire d'implication dans le travail de ce même conseil, condamnation ordinale pour non-respect des règles déontologiques), est prise par vote à bulletins secrets à la majorité relative.

ARTICLE 11

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du président, et chaque fois qu'il le jugera nécessaire. Il se réunit en outre une autre fois par an lors du congrès de Printemps, dans une ville désignée lors de sa première assemblée générale ordinaire, soit à Paris, soit en province ou à l'étranger.

Les délibérations du conseil d'administration, relatives aux acquisitions, échanges, aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques, baux excédant neuf années ainsi que tous emprunts doivent être soumises à l'approbation préalable de l'assemblée générale délibérant en la forme extraordinaire dans les conditions prévues par l'article 17 ci-après.

Les membres élus du conseil d'administration s'engagent à assister régulièrement à ses réunions.

Pour le bon fonctionnement du Collège, il est souhaitable que tout membre du conseil d'administration, qui du fait d'une indisponibilité liée à ses autres activités, aurait été absent à deux réunions consécutives du conseil d'administration, présente sa démission du bureau.

ARTICLE 12

Il est tenu un procès-verbal des séances du conseil d'administration.

La présence du tiers des membres titulaires du conseil d'administration est suffisante et nécessaire pour la validité des délibérations. (Voir article 10)

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général.

ARTICLE 13

Les membres du conseil d'administration exercent les fonctions qui leur sont confiées à titre bénévole : ils ne peuvent recevoir de rémunération.

Dans les conditions normales de fonctionnement de l'association, les frais de déplacement des membres du CA ainsi que ceux de leur hébergement hôtelier, afin d'assister à une réunion du conseil d'administration, sont pris en charge par la trésorerie du CEO sur présentation de justificatifs, une fois par année civile (réunion de la rentrée) sauf convocation à une réunion exceptionnelle supplémentaire à l'initiative du président. Pour limiter l'impact financier de ce défraiement ils s'emploient notamment à anticiper la réservation de leur titre de transport pour bénéficier des meilleurs tarifs.

En cas de problème de trésorerie, le trésorier informera au cours de la réunion du conseil d'administration qui précède le congrès de printemps des conditions de prise en charge des frais de déplacement pour la réunion de rentrée suivante.

Si un membre du conseil d'administration se voit confié par le président et/ou le conseil d'administration une mission particulière, le budget dont il disposera pour l'accomplir (frais de déplacements et/ou de représentation) lui sera précisé par le conseil d'administration après avis du trésorier.

Pour ses frais de représentation, le président remet au trésorier les justificatifs des frais engagés. Si sa fonction nécessite ponctuellement des frais exceptionnels, il en informe le trésorier qui peut solliciter l'approbation du conseil d'administration.

ARTICLE 14

L'assemblée générale de l'association comprend les membres du C.E.O.

Seuls les membres fondateurs et titulaires ont droit de vote.

Dans le cas d'assemblée générale extraordinaire, les convocations adressées aux membres titulaires et fondateurs seront faites par lettre individuelle et/ou par courriel.

En cas d'absence, un membre titulaire ou fondateur pourra donner mandat à un autre membre fondateur ou titulaire qui ne pourra être porteur que d'un seul mandat.

L'ordre du jour est réglé par le conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration préside l'assemblée.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion de l'association et sur la situation financière.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'année suivante, donne quitus de leurs mandats aux membres du conseil d'administration, et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres de son conseil d'administration ou à la ratification des membres nommés provisoirement par le conseil d'administration.

Le rapport annuel et les comptes peuvent être adressés à tous les membres titulaires ou fondateurs sur leur demande.

Elle se prononce sur les propositions du trésorier concernant la cotisation.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit être composée du quart au moins des membres titulaires et fondateurs de l'association, ses délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Dans le cas où l'assemblée générale ne réunirait pas sur première convocation le quorum prévu ci-dessus, l'assemblée générale pourra délibérer sur deuxième convocation faite par lettre individuelle et/ou par courriel, quel que soit le nombre de sociétaires présents.

TITRE IV : Démission - Radiation

ARTICLE 15

Tout membre ayant acquitté ses cotisations peut présenter sa démission écrite.

ARTICLE 16

La radiation est encourue :

a) pour défaut de paiement des cotisations dues pour deux années consécutives, année en cours et année précédente ;

b) pour infraction grave aux principes de la déontologie ou/et pour préjudice causé au collège.

c) défaut de titularisation au bout de 7 ans non motivée.

Celle-ci, pour être valable, doit être précédée, d'une enquête du conseil d'administration avec audition du membre en cause, s'il entend présenter sa défense.

La radiation doit être prononcée par l'assemblée générale dans les conditions fixées par l'article 17 ci-après.

TITRE V : Modifications des statuts - Dissolution

ARTICLE 17

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du conseil d'administration.

Pour être valable, l'assemblée générale extraordinaire doit se composer du quart au moins des membres titulaires et fondateurs. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle et peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les délibérations, pour être valables, doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les modifications dans la structure sociale, ou les statuts, sont enregistrées sur le registre coté et paraphé par le Préfet du département où est situé le siège de l'association, ou son délégué.

ARTICLE 18

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la société, et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres titulaires. La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à une œuvre professionnelle analogue déclarée ou reconnue d'utilité publique.

TITRE VI : Fonds de réserve et ressources annuelles

ARTICLE 19

Il est constitué un fonds de réserve où sera versé chaque année, en fin d'exercice, les excédents de ressources.

Les propositions du conseil d'administration concernant la destination et l'utilisation de ce fonds de réserve sont approuvées, après délibération, par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 20

Les ressources de l'association se composent :

1) Des cotisations versées par ses membres ;

2) Des subventions qui peuvent lui être accordées par les départements, les communes, les établissements publics ou toute association déclarée d'utilité publique ;

3) Des dons et legs que la présente association serait susceptible de recevoir

4) Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association.

5) Du fruit de l'organisation de réunions scientifiques, conférences, journées de formation…

6) De la rétrocession de la quote-part de l'association par le GIE (groupement d'intérêt économique) constitué par la Fédération Française d'Orthodontie (FFO) et dont l'association est membre en cas de bénéfices enregistrés lors des journées de l'Orthodontie.

ARTICLE 21

Les éléments comptables de l'association sont soumis à l'approbation d'un expert comptable chaque année qui est chargé d'éditer le bilan comptable. L'expert comptable est choisi par le conseil d'administration sur proposition du trésorier.

TITRE VII : Formalités

Le président, et par délégation spéciale, le porteur des présentes, est au nom du conseil d'administration, chargé de remplir toutes les formalités prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août de la même année. Le tribunal compétent pour toute action concernant l'association est le Tribunal de Grande Instance dont dépend le siège de l'association.

Fait à Paris le 18 Juin 2013

Statuts déposés en février 1967, modifiés en novembre 1975, en novembre 1982, en novembre 1984, en mai 1988, en novembre 1993, en juin 1999 (déposés auprès de la Préfecture de Police de Paris, bureau des associations le 27 septembre 1999), en juin 2003 (déposés auprès de la Préfecture de Police de Paris, bureau des associations le 4 août 2003, en juin 2005, en juin 2012, en juillet 2013 et juillet 2019.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pour organiser les diverses activités du Collège, différentes commissions sont constituées.

A. Commission des Relations Internationales

1) Elle est constituée par des membres du conseil d'administration.

2) Elle est responsable des :

o Manifestations scientifiques extérieures au C.E.O. où peut se trouver engagée la responsabilité du collège.

o Relations avec les pays extérieurs à celui du siège social de l'association.

B- Commission d'Édition.

1) Elle est constituée

o Par le directeur de la publication : le président du conseil d'administration

o Un directeur des relations internationales désigné par le conseil d'administration

o Un rédacteur en chef désigné par le conseil d'administration

o Un rédacteur en chef adjoint désigné par le conseil d'administration

2) Elle a pour but de réaliser, de publier et de diffuser une revue, «International Orthodontics». Cette revue sera gratuite pour tous les membres du Collège ayant acquitté régulièrement leur cotisation.

3) Le contenu d' «International Orthodontics» est constitué par :

o Des articles scientifiques originaux,

o La reproduction de certains travaux scientifiques des réunions du collège,

4) Le Collège Européen d'Orthodontie est propriétaire de la revue «International Orthodontics».

Le directeur de la publication est le représentant légal du Collège Européen d'Orthodontie c'est à dire le président du conseil d'administration.

Depuis le premier janvier 2003 le Collège Européen d'Orthodontie a conclu une convention de partenariat avec la Société Masson-Elsevier pour une période renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes successives d'une année.

C- Commission scientifique

1) Elle comprend trois sous-commissions :

- la commission d'affiliation et de titularisation,
- la formation continue
- le prix O'Meyer

2) Elle est dirigée par un responsable membre titulaire faisant partie du conseil d'administration et désigné par lui, et d'un responsable adjoint, membre titulaire faisant partie du conseil d'administration, choisi par le responsable de la commission en accord avec le conseil d'administration.

3) Elle est responsable en accord avec le conseil d'administration :

o Des critères d'admission des candidats à l'affiliation,

o Des critères de titularisation des membres affiliés

o Des critères d'admission des candidats au statut de membre associé

o Des critères de sélection pour le prix O'Meyer

o De l'organisation des journées de formation continue labellisées Collège Européen d'Orthodontie

4) La commission d'affiliation est dirigée par le responsable de la commission scientifique épaulé de membres titulaires choisis par celui-ci en accord avec le conseil d'administration (le nombre de titulaires lors d'une affiliation sera lié au nombre de candidats).

Le responsable de la commission scientifique doit être présent lors de la réunion. En cas de force majeure, il sera remplacé par le responsable adjoint de la commission scientifique ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président.

Sa mission :

- Enregistrer les candidatures à l'affiliation et vérifier si le candidat requiert les conditions d'admission.
- Examiner les dossiers de trois cas avant traitement, présentés par le candidat lors d'une réunion du C.E.O.
- Faire connaître au conseil d'administration du C.E.O. son avis quant à l'éventuelle admission du candidat comme membre affilié du collège.
- Transmettre au secrétaire général et au trésorier après chaque congrès de printemps, la liste des nouveaux membres affiliés avec leurs coordonnées complètes.

5) La commission de titularisation est composée du responsable de la commission scientifique et de membres titulaires choisis par lui en accord avec le conseil d'administration (le nombre de titulaires lors d'une titularisation sera lié au nombre de candidats). Le responsable de la commission scientifique doit être présent à la réunion. En cas de force majeure, il sera remplacé par le responsable adjoint de la commission scientifique ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président.

Sa mission :

- Examiner les dossiers des cas traités présentés par les candidats à la titularisation,
- Donner son avis au conseil d'administration du C.E.O. sur la validité de la titularisation du candidat.

• Déterminer les cas qui seront exposés au cours de la réunion annuelle de printemps précédant l'assemblée générale.
• Examiner les cas traités par les membres du C.E.O. qui envisagent de participer à l'exposition de cas organisée pendant le congrès de printemps. Seuls les cas ayant reçu l'accord du responsable de la commission scientifique pourront être présentés lors du congrès de printemps.
• Valider les cas présentés pour l'accession au certificat d'Excellence en Orthodontie
• Transmettre au secrétaire général et au trésorier après chaque congrès de Printemps, la liste des nouveaux membres titulaires.

La Commission scientifique doit siéger une fois par an, lors du congrès annuel de Printemps.

D. Commission des Relations avec les Universités

1) Elle est constituée par des membres du CA
2) Elle est responsable des Relations avec les Universités.

E. Commission Info-Media

1) Elle est constituée par un responsable de la commission, membre titulaire faisant partie du conseil d'administration et choisi par lui.
2) Elle est responsable de la mise en place des moyens de communication concernant le collège et notamment de la mise à jour du site internet du CEO. Elle est chargée d'exécuter en relation avec le webmaster prestataire de service les évolutions et modifications du site internet décidées en conseil d'administration.

F. Les membres cooptés

Sur proposition du président, le conseil d'administration peut décider par un vote à la majorité de confier, en raison de leur compétence particulière, la responsabilité de certaines commissions à des membres titulaires, non élus au conseil d'administration.
Ces membres, dit membres cooptés, ont un mandat de durée égale à celui du président.
Ainsi, à chaque changement de présidence, le nouveau président propose- s'il y a lieu- une liste de membres cooptés avec leur attribution et le conseil d'administration se prononce par un vote à bulletins secrets sur ces nominations.
Ce statut de membre coopté ne saurait être une distinction honorifique. Il s'agit pour le nommé de participer activement à la bonne marche du collège par ses compétences, son travail et/ou ses relations.
Les membres cooptés assistent à au moins un conseil d'administration du collège chaque année et aux congrès de printemps. En cas d'absence à une réunion, ils informent le conseil d'administration de leur action, par l'intermédiaire du président ou du secrétaire.
Si un membre coopté est absent à trois conseils d'administration consécutifs, sans motif valable, sur proposition du président, le conseil d'administration est appelé à se prononcer par un vote à bulletin secret sur l'éviction du membre coopté concerné.
Le nombre de membres cooptés ne peut excéder cinq.

G. Conditions d'Affiliation

1) Le candidat doit se conformer à l'article 6§5 des statuts du C.E.O.
• Le candidat doit être titulaire d'un diplôme de spécialiste en Orthopédie Dento-Faciale reconnu par les autorités de leur pays d'exercice, s'il existe dans ce pays.

• Les étudiants en cours de spécialisation en Orthopédie Dento-Faciale ont la possibilité de s'affilier la dernière année de leur cursus ; le congrès de printemps leur sera offert strictement l'année suivant leur affiliation.

2) Le candidat doit faire parvenir sa candidature et l'accord de son parrain au responsable de la commission scientifique, au moins trois mois avant la réunion annuelle de printemps.
Il est souhaitable que le parrain soit présent à la session durant laquelle le candidat se présente.

3) Le candidat doit présenter à la réunion annuelle de printemps, trois dossiers de cas en début de traitement suivant les normes du C.E.O.
Les candidats peuvent présenter trois dossiers de cas faisant partie de l'épreuve de fin d'études de la spécialisation en Orthopédie Dento-Faciale.
Les dossiers présentés comportent les documents suivants : moulages, photographies (face et profil, sourire), radiographies intra-orales ou panoramiques, téléradiographies sagittales, tracés et analyses céphalométriques. Les modèles d'étude numériques sont acceptés pour le diagnostic mais imposent au candidat de laisser le moyen de les visualiser (tablette, ordinateur) à disposition pendant toute la durée du congrès, les impressions papier n'étant pas acceptées.
Une observation détaillée et écrite du diagnostic et du plan de traitement accompagnera chacun des dossiers conformément aux documents fournis par la commission scientifique du Collège.

Seuls les candidats répondant aux conditions particulières émises précédemment (Article 6 alinéa 5 des statuts) ne sont pas soumis à cette obligation.

H. Conditions de titularisation

Le parrain se doit de suivre son filleul dans l'avancement de ses cas en vue de sa titularisation.

1) Pour devenir membre titulaire, un membre affilié doit :
• Se conformer à l'article 6§5 des statuts du C.E.O.
• Faire examiner ses cinq cas traités par la commission de titularisation dont la décision ne sera définitive qu'après validation par le conseil d'administration.
Les cas présentés devant la commission de titularisation doivent avoir été traités par le candidat uniquement sous l'égide du parrain.
Les candidats disposent de sept ans à partir de leur date d'affiliation pour présenter cinq cas complets.
Deux possibilités sont proposées
o Présentation des cinq cas traités en une seule fois ;
o Présentation des cas en deux étapes :
• Première étape : deux cas en fin de traitement avec les documents de contention optionnels qui permettront d'obtenir le statut de membre titulaire provisoire
• Deuxième étape : trois cas complets jusqu'à la fin de la contention et présentation de la fin de contention pour les deux cas validés lors de la première étape si ceux-ci ont été présentés sans la contention.

o Evolution de la présentation :
• Les modèles d'étude numériques sont acceptés pour le diagnostic avec le logiciel permettant leur consultation.
• En revanche, il faudra toujours présenter des modèles physiques en plâtre ou reconstitués en résine à partir d'impression 3D pour la fin du traitement et la fin de la contention.

2) La demande de titularisation doit être adressée au responsable de la commission scientifique au moins trois mois avant la réunion annuelle de printemps.

3) Lors de sa présentation, le candidat peut se faire assister de son parrain.

4) Les candidats n'ayant pas présenté leurs cas dans les délais prévus, sont radiés conformément au §6 de l'article 6 Titre II des statuts.
En cas de difficulté particulière, un délai pourra être accordé par la commission scientifique pour présenter les cinq cas, en accord avec le conseil d'administration
Les candidats ayant présenté leurs cas dans les délais mais dont les résultats ont été jugés insuffisants ou non conformes aux critères en vigueur au C.E.O. auront la possibilité, sur leur demande, de faire une nouvelle et ultime présentation au cours des deux années qui suivent
A l'issue de ces deux années, si la présentation n'a pas été refaite, ou si elle rencontre de nouveau un avis défavorable, le candidat encourt la radiation.

I - Validité du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur demeurera en vigueur jusqu'à la décision contraire de l'assemblée générale, prise en la forme ordinaire.

Toute modification qui pourrait y être apportée par la suite, devra être préalablement approuvée par l'assemblée générale des membres titulaires délibérant en la forme ordinaire.